



Règlement Concours Photo Amateur 2026

« J'Aime Loudun, le Loudunais..»

Article 1 : Objet du concours

L'Association **Tourisme et Découverte** en partenariat avec l'**Office de Tourisme du Pays Loudunais** organise un concours de photographies amateurs. Concours libre et gratuit, sur le thème « **J'aime Loudun, le Loudunais..** » sur le territoire de Loudun et ses communes (ex-cantons).

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à tous les photographes amateurs majeurs ou mineurs, ces derniers devront bénéficier de l'accord de leur représentant légal. Sont exclus les membres du jury ainsi que les organisateurs et leur famille.

Les participants sont autorisés à concourir pour 3 photos maximum dans leur catégorie.

Ce concours se déroulera du **1^{er} Juin au 30 Septembre 2026**.

Chaque participant déclare sur l'honneur être l'auteur des photos présentées. Il doit être dépositaire des droits liés à l'image et garantir détenir les droits d'exploitation.

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables du non-respect des droits d'auteur.

Article 3 : Catégories du concours

Ce concours se décline en 3 catégories :

Jeune talent	- 10 ans
Ado	11-18 ans
Adultes	18 ans et plus

Article 4 : Modalités de participation et envoi des photographies

Le bulletin de participation et le règlement sont à venir chercher à l'**Office de Tourisme, 2 rue des Marchands à Loudun** ou à télécharger sur le site : www.tourisme-loudunais.com

Le bulletin de participation devra être imprimé, signé et déposé à l'**Office de Tourisme** ou envoyé par mail sur l'adresse : tourismedecouverte86@gmail.com

Ne seront acceptées à concourir que les photographies envoyées sur support numérique.

Le fichier supérieur à 2 MO en format A4 sera transmis par mail ou par l'intermédiaire de Wetransfert.

Un commentaire devra indiquer le titre de la photo, le lieu précis de la prise de vue, la vision recherchée et la date.

Un accusé de réception sera envoyé par mail à chaque candidat.

Aucune photo ne sera retournée à son auteur à l'issue du concours.

Article 5 : Non validité de participation

Seront considérés comme non valides :

- les dossiers incomplets
- le non-respect des conditions de l'article 4

- la réception du dossier postérieurement à la date de validité,
- la date et l'heure de réception faisant foi.
- Un format de photo inapproprié

Article 6 : Utilisation des photographies

Les participants au concours autorisent les organisateurs d'exposer les photos à l'Office de Tourisme. De leur côté les organisateurs s'engagent à ce qu'aucune photo ne fasse l'objet de publication à titre commercial rémunérée.

Les photos seront exposées du 07 Octobre au 02 Novembre 2026 à l'Office de Tourisme.

Article 7 : Prix et jury

Chaque catégorie fera l'objet d'une sélection par le jury et donnera lieu à une remise de prix pour la première photo choisie dans chaque catégorie.

Les prix seront les suivants :

1 ^{er} Prix jeunes talents :	Entrées dans les parcs de loisirs
1 ^{er} Prix Ado :	1 Session de Karting
1 ^{er} Prix Adultes :	1 Panier Gourmand

Et de nombreux autres prix seront distribués.

Le jury sera composé de : 1 Photographe et 4 membres organisateurs (dont la Présidente de l'Office de Tourisme)

Article 8 : Proclamation des résultats

Les résultats du concours seront annoncés lors de l'exposition, les photos primées et le nom des lauréats seront publiés dans la presse et sur le site internet. Les gagnants seront avisés préalablement par mail.

La remise des prix aura lieu **fin Octobre à l'Office de Tourisme du Pays Loudunais - 2 rue des Marchands à Loudun**. Les participants seront prévenus du jour et de l'heure.

Article 9 : Réclamations

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement sans possibilité de réclamation quant aux résultats, ni au retour de leurs photos.

Le présent règlement est soumis à la législation française.

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables si par suite d'un cas de force majeure ou toute raison indépendante de leur volonté, des changements de date intervenaient ou si le concours était purement et simplement annulé.

Ils ne sauraient non-plus être rendus responsables des retards ou pertes des envois, du fait de leur destruction ou par tout autre cas fortuit.

Le prix gagné ne pourra en aucun cas être échangé contre de l'argent ou un autre prix.

La liste des prix sera affichée à l'Office de tourisme et sur le site : www.tourisme-loudunais.com

Article 10 : Conformité au principe R.G.P.D. les informations fournies lors de l'inscription ne seront utilisées que pour la gestion du concours photo « Coup d'œil, Coup de cœur » et pendant sa durée.

Les données récoltées ne seront ni divulguées, ni utilisées à d'autres fins et seront détruites à la fin du concours.